



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 15 juin 2012

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°04/2012

P.J. : PV de la séance n° 03/2012

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 21 juin 2012 à 21h à la Mairie de Lasseube.

**Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation
devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme,
2. Affaire Bouygues Télécom : pouvoir d'ester en justice,
3. Subventions aux associations,
4. Désignation d'un délégué à la Commission locale transfert de charges,
5. Convention d'utilisation des équipements sportifs 2012-2016,
6. Achats et travaux sans délibération,
7. Questions diverses,

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



COMPTE RENDU

DE LA SEANCE 04/2012 DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 juin 2012 à 21 h

Convocation : 15 juin 2012

L'an deux mil douze et le vingt et un du mois de juin le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIUCAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Emmanuel COPPIN, Anne-Sophie DUFOSSÉ, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, Murielle LAURENT, Alain TUCQ

Absents avant donné pouvoir :

Rachel CAZALET qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB,
David LAMPLE qui a donné pouvoir à Patrick PORTATIUCAMBUSSET,
Félix REBOLLE-LABORDE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,
Michel SALLENAVE qui a donné pouvoir à Murielle LAURENT

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE-JACOB

Présence des correspondants de presse (Sud Ouest et La République des Pyrénées).

Dès l'ouverture de la séance Monsieur BOURDET-PEES fait part à Monsieur le Maire d'une remarque portant sur le PV du précédent conseil : concernant l'extension d'électrification de la propriété MEYER, il précise qu'il ne s'adresserait pas au Conseil Général mais au Conseiller Général du canton de Lasseube. Il pose différentes questions sur ce dossier.

I – URBANISME : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 17 août 2004 et 13 septembre 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 décembre 2010 sur les orientations du PADD ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 août 2011, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2011 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;
- Entendu les conclusions du Commissaire-enquêteur ;
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,



DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans deux journaux de diffusion départementale.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – INSTITUTIONS – DESIGNATION D'UN AVOCAT – AFFAIRE BOUYGUES TELECOM

Par lettre en date du 07 mai 2012, Monsieur le secrétaire Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Pau a notifié à la Commune la requête présentée par le cabinet d'avocats DLA PIPER UK LLP (Paris), pour la société Bouygues Télécom.

Cette requête vise :

- à la contestation de l'arrêté du 9 novembre 2011 par lequel le Maire de Lasseube s'est opposé à la réalisation de travaux déclarée le 21 octobre 2011 par Bouygues Télécom (pose d'une antenne de radiotéléphonie sur un terrain situé Chemin Courrouilh.
- à la contestation de la décision de rejet née du silence gardé par le Maire suite à la demande de retrait de l'arrêté du 9 novembre 2011 formulée par Bouygues Télécom le 6 janvier 2012.

Cette requête a été enregistrée sous numéro : 1200856-4

Les motifs exposés par Bouygues Télécom pour demander l'annulation de la décision du Maire sont les suivants :

- l'arrêté du 9 novembre 2011 est insuffisamment motivé ;
- l'arrêté du 9 novembre 2011 se fonde sur un motif manifestement infondé, qui est le risque d'atteinte aux lieux avoisinants.

Considérant la délégation donnée au Maire par délibération du 05 mai 2010 « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE le cabinet d'avocats CASADEBAIG-GALLARDO-PETIT (pau) pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012

Le Maire donne lecture des propositions de subventions établies par la commission socio-culturelle pour l'exercice 2012, au regard des dossiers remis par les associations :



ASSOCIATION	2012	ASSOCIATION	2012
L APEEL	300,00	PREVENTION ROUTIERE	50,00
e ASS BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	20,00	QUILLES DE NEUF	160,00
ASS DONNEUR DE SANG	100,00	SCL RUGBY	4 000,00
C ASS L' ARECREEE	300,00	SCL RUGBY SUBV. EXCEPTIONNELLE	200,00
n ASS LES RESTO DU COEUR	120,00	SECTION PELOTE	2 300,00
S ASS LOS SEUVETONS	1 250,00	SECTION PELOTE SUBV. EXCEPTIONNELLE	500,00
e ASS PECHE ET PIS DES BAISES	120,00	SECOURS CATHOLIQUE	120,00
i ATOUT JEUNE (PREVISIONNEL)	12 000,00	SECOURS POPULAIRE	120,00
l BIBLIOTHEQUE CENTRE CULTUREL	1 200,00	STE DE CHASSE LASSEUBOISE	150,00
m CLUB SECONDE JEUNESSE	400,00	STE DE CHASSE LASSEUBOISE SUBV. EXCEPTIONNELLE	200,00
u COMICE AGRICOLE LASSEUBE	450,00	STE DE CHASSE LA BAÏSE	150,00
n COMITE DES FETES	1 600,00	FCPE	300,00
i CROIX ROUGE FRANCAISE	120,00	POURSUITE AUTOMOBILE LASSEUBOISE	50,00
c FOYER RURAL CYCLO	160,00	LA SABATA	50,00
i FOYER SOCIO EDUCATIF	370,00	FRANCE ALZHEIMER	50,00
P LASSEUBE HAND BALL	4 000,00	HANDISPORT	50,00
a LASSEUBE HANDBALL SUBV. EXCEPTIONNELLE	200,00	SKI CLUB ARTOUSTE	150,00
, LES COQS	350,00		
O COOPERATIVE SCOLAIRE	1 750,00		
u			
i			
		TOTAUX	33 410,00

l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2012.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE TRANSFERT DES CHARGES

Le Maire expose que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a voté à l'unanimité la délibération relative à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges.

Il précise qu'il appartient à chaque commune de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de cette commission qui sera notamment amenée à se prononcer sur les transferts de charges afférentes au Pays d'Art et d'Histoire ainsi qu'au Syndicat des Gaves.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

- Jean-Louis VALIANI en tant que représentant titulaire
- Joëlle FABRE en tant que représentant suppléant.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V – COLLEGE – CONVENTION D’UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE 2012-2016

Le Maire présente au Conseil municipal la convention d’utilisation des équipements sportifs de la Commune (stade et salle polyvalente) par le Collège Jéliote pour la période 2012-2016, transmise par le Département.

Cette convention fixant les modalités de mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à la pratique des activités du programme d’Education Physique et Sportive des collégiens, est applicable à partir du 1^{er} août 2012 et pour une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal, oui l’exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d’utilisation des équipements sportifs de la Commune (stade et salle polyvalente) par le Collège Jéliote pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2016,

PRECISE qu’une copie convention est annexée à la présente délibération.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI – ACHATS ET TRAVAUX SANS DELIBERATIONS

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 05 mai 2010,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes depuis la dernière séance du Conseil municipal:

- Achat d’un décodeur TNT pour le logement du Presbytère : Entreprise BONNAVENTURE : 125,58 € TTC
- Achat d’un ordinateur pour le secrétariat : Entreprise Steve InformaTic : 787,83 € TTC



VII - QUESTIONS DIVERSES :

- 1 - Pour information, les travaux du Collège débiteront rapidement avec la mise en place de bâtiments provisoires et la réalisation du parking de l'école. Durant tous les travaux de la rénovation du Collège une nouvelle organisation de la circulation sera mise en place.
- 2 - La commission de sécurité a émis un avis favorable pour l'ouverture du camping.
- 3 - La D.D.T.M a rendu l'étude concernant l'aménagement de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.